

# Étude des microstructures des dictionnaires de synonymes distinctifs de 1718 à 1884

Alice Ferrara - Léturgie  
Université de Cergy - Pontoise  
France

## Résumé

Dans cet article, nous nous proposons de conduire une étude des microstructures des dictionnaires de synonymes distinctifs composés entre 1718 et 1884. Ainsi, notre étude sera menée sur l'ensemble des dictionnaires de synonymes distinctifs, soit 22 dictionnaires. En ce qui concerne la manière d'agencer les articles, nous verrons qu'il y a deux écoles : celle de Girard (1718) et celle de Roubaud (1785). Ainsi nous constaterons que le travail de Girard est minimaliste, tandis que celui de Roubaud est foisonnant. La quasi-totalité des synonymistes venant après Roubaud se trouve à mi-chemin entre la manière de procéder de Girard et celle de Roubaud. Nous souhaitons montrer que la position des différents éléments dans les articles tient un rôle sémantique important puisque c'est grâce à l'étude de chacun de ces points que le synonymiste conclut que les termes synonymes possèdent une différence sémantique ne permettant pas au lecteur de confondre les termes. Nous étudierons la microstructure des articles en observant en détail l'article « acte, action » dans les 22 dictionnaires de notre corpus afin de montrer les éléments essentiels dans les articles de ce type d'ouvrage, et surtout l'importance des commentaires et des exemples.

## المُلخَص

نتناول في هذا المقال دراسة البنى الصغرى لجملة معاجم "المترادفات التفريقية" المؤلفة ما بين سنتي 1718 و1884، والمتمثلة في 22 معجما. سنلاحظ فيما يخص طريقة تنظيم النصوص، بروز مدرستين : مدرسة جيرارد (1718) ومدرسة روبرود (1785)، وسنرى أن عمل جيرارد كان موجزا بينما كان عمل روبرود غنيا، في حين اتخذ أغلب الباحثين المهتمين بالمترادفات الذين تلووا روبرود موقعا وسطا بين طريقتي جيرارد وروبود في العمل. نود كذلك أن نظهر أن موضع مختلف العناصر في النص يملك دورا دلاليا بالغ الأهمية؛ ذلك لأن الباحث في المترادفات يخلص من خلال دراسة كل نقطة من هذه النقاط، إلى أن الألفاظ المترادفة تملك اختلافات دلالية تمنع القارئ من التخليط بينها. كما سندرس البنية الصغرى للنصوص بفحص المدخلين : «عمل/فعل» (acte/ action) بدقة في 22 معجما من مدونتنا، حتى نبرز العناصر المهمة في هذا النوع من المؤلفات مركزين على أهمية التعليقات والأمثلة.

## Abstract

In this paper, I will study the microstructure of the dictionaries of synonyms composed between 1718 and 1884. This study will be led on all the distinctive dictionaries of synonyms, which represent 22 dictionaries. I will show that two different ways are followed in order to build the structure of the articles: Girard's (1718) and Roubaud's (1785) methods. Girard's method is minimalist, whereas Roubaud's is much more abundant. Almost all the dictionaries of synonymists that came after Roubaud have built their articles using both Girard's and Roubaud's methods. I wish to show that the position of the different elements in the articles are semantically important, since all these elements help the synonymists to indicate the semantic differences between the compared synonyms. I will also study the microstructure of the articles, especially by observing the article "acte, action" in the 22 dictionaries of the corpus. This will allow me to focus on the essential elements of the articles in this kind of dictionaries, as well as the importance of commentaries and examples.

## Introduction

Nous proposons, dans cet article, de conduire une analyse des microstructures dans les dictionnaires de synonymes distinctifs. Pour cela, l'étude que nous allons mener sera diachronique. En effet, notre corpus se compose de l'ensemble des dictionnaires de synonymes distinctifs. Ces dictionnaires ont pour but de distinguer deux termes synonymes - d'où l'appellation distinctif -, et de décrire les nuances qui séparent deux mots afin de ne pas les confondre et de connaître les spécificités sémantiques de ces termes. Dans cette étude, nous souhaitons montrer que la position des différents éléments dans les articles tient un rôle sémantique important puisque c'est grâce à l'étude de chacun de ces points que le synonymiste conclue que les termes ne sont pas synonymes. Notre étude sera également l'occasion de s'interroger sur l'emploi du terme « dictionnaire » pour désigner les ouvrages de notre corpus. Ainsi, la structure des articles nous donnera des éléments de réponse pour savoir si l'on peut appeler les premiers ouvrages de synonymie distinctive des dictionnaires.

Nous retracerons dans un premier temps très rapidement les principes de la synonymie distinctive, puis nous évoquerons le classement des entrées pour voir dans quel but l'ordre alphabétique n'est pas toujours respecté, et enfin nous étudierons plus profondément la microstructure des articles en observant en détail l'article « acte, action » dans les 22 dictionnaires de notre corpus afin de montrer les éléments essentiels dans les articles de ce type d'ouvrage, et surtout l'importance des commentaires et des exemples.

### 1. La synonymie distinctive

#### 1.1. La synonymie distinctive et les dictionnaires de synonymes distinctifs

La synonymie est une relation lexicale mettant en lien au minimum deux termes de sens proches. Il est coutume de dire que les termes synonymes ont le même sens. Or il est rare que des termes aient le même sens, cela n'arrive que dans des vocabulaires de spécialité.

Cependant, des termes ayant un sens proche sont parfois confondus. C'est pourquoi les premiers dictionnaires de synonymes français étaient composés de manière à permettre aux lecteurs de bien distinguer le sens des termes, les nuances entre ces termes afin de ne pas employer un mot pour un autre. Ainsi, Sommer (1868) distingue par exemple sous l'entrée « Calendrier, Almanach », les termes calendrier et almanach qui peuvent être confondus.

Le lecteur est donc, grâce à cette distinction, mieux à même de choisir le terme approprié s'il en a besoin.

Calendrier, Almanach

Le calendrier est l'indication des jours et des mois placés dans un ordre numéral, avec les signes planétaires ; l'almanach renferme, de plus, des observations astronomiques, des pronostics, des prédictions.

Sommer (1868 : 61)

Ces dictionnaires sont composés d'entrées multiples comme nous le verrons *infra*.

## 1.2. Présentation du corpus

Le corpus se compose de l'ensemble des dictionnaires de synonymes distinctifs généraux composés de 1718 à 1884, soit 22 ouvrages. Nous n'utilisons que des dictionnaires généraux car, bien qu'il existe des dictionnaires de synonymes de morale<sup>(1)</sup> ou de l'ancien testament<sup>(2)</sup> qui ont été composés à la même époque, il s'agit de dictionnaires spécialisés, et nous les laissons volontairement de côté. De plus, le corpus s'arrête en 1884, parce qu'il n'y a pas eu de dictionnaires de la sorte composés entre 1884 et 1946, ce qui représente une longue période. De plus, depuis 1946<sup>(3)</sup> les dictionnaires de ce genre ont légèrement évolués, il faut donc un corpus représentatif.

Le premier dictionnaire est celui de Girard. *La Justesse de la langue française* a été composé en 1718 afin d'aider le lecteur à écrire de façon juste, sans confondre les termes synonymes.

Après Girard, Beauzée (1769) a choisi de continuer l'œuvre de son prédécesseur en publiant un ouvrage composé d'une première partie (Beauzée I) contenant le dictionnaire de Girard (3<sup>e</sup> édition de 1740), et d'une deuxième partie (Beauzée II) contenant des articles que Beauzée a composés selon une liste laissée par Girard, ainsi que des articles qu'il a choisi lui-même de composer.

Roubaud (1785), le troisième auteur de dictionnaire de synonymes, est le premier à distinguer les synonymes d'après leur étymologie. Il occupe donc une place particulière parmi les synonymistes.

La plupart des synonymistes arrivant par la suite, sont des continuateurs des ouvrages précédents. C'est-à-dire qu'ils composent leurs articles en empruntant aux dictionnaires de leurs prédécesseurs. Parmi eux, nous pouvons distinguer les compilateurs<sup>(4)</sup> (Morin (1801), Levizac (1807), Guizot (1809), Sardou (1857)) et les continuateurs qui s'inspirent des

ouvrages précédents, sans en reprendre la totalité.

Sans s'y attarder, il est possible de noter quelques particularités de certains dictionnaires du corpus :

- Le dictionnaire de Condillac (1758) est particulier car c'est le seul dictionnaire de synonymes distinctif à ne comporter que des entrées simples, tandis que les autres sont composés d'entrées à mots-vedettes multiples.
- L'ouvrage de Diderot, D'Alembert et De Jaucourt (1801), est particulier car il est tiré de l'Encyclopédie. En effet, est rassemblé dans cet ouvrage la totalité des synonymes qui ont été distingués dans l'Encyclopédie<sup>(5)</sup>.
- Fries (1836), compose le Dictionnaire synonymique complet de la langue française qui a la particularité d'offrir une traduction allemande aux mots-vedettes.
- Lafaye (1841) sépare dans son dictionnaire les « synonymes grammaticaux » et les « synonymes à radicaux différents ». Chacune de ces parties étant ensuite subdivisée également. Nous reviendrons sur ce dictionnaire infra.

Le corpus se compose donc de 22 dictionnaires qui ont la particularité d'avoir des entrées multiples puisque les entrées sont composées des termes qui sont comparés au sein de l'article. Dans un premier temps nous allons observer le classement des entrées dans les dictionnaires de synonymes distinctifs puisque le classement dépend des différentes théories des synonymistes.

## **2. Le classement des entrées dans un dictionnaire de synonymes distinctif**

Avant d'aborder le thème principal qui est la microstructure dans les dictionnaires de synonymes distinctifs, il faut évoquer la macrostructure qui, dans ce genre lexicographique, ne peut pas être dissociée de la microstructure.

Les articles dans les dictionnaires de synonymes distinctifs sont ordonnés alphabétiquement mais aussi sémantiquement car il y a des entrées multiples. Puisque les entrées sont composées de plusieurs mots-vedettes, il faut commencer par observer le nombre de termes par entrées, c'est le degré moyen.

### **2.1. Le degré moyen**

Le nombre moyen de mots-vedettes par entrée dans les dictionnaires de synonymes distinctifs est de 2,63 mots par vedettes. Cela va de 2,33 à 3,46 comme indiqué dans le tableau suivant.

Date [6]	1718	1740	1769 (2)	1785	1801	1801	1807	1809	1810	1812
Degré moyen	2,41	2,64	2,50	2,58	2,58	2,69	2,59	2,58	2,59	2,37
Date	1826	1826	1834	1836	1857	1858	1862	1868	1884	1884
Degré moyen	2,59	2,33	2,43	2,40	2,59	2,91	2,77	2,63	2,96	3,6

**Tableau 1** : Degré moyen : nombre de termes par entrées  
dans les dictionnaires de synonymes distinctifs

À la vue du tableau 1, nous constatons que la majorité des dictionnaires comptent aux alentours de 2,5 termes par entrées. Cependant, dans certains dictionnaires, il peut y avoir des entrées qui comportent une dizaine de mots comme l'entrée « Histoire, Fastes, Chroniques, Annales, Mémoires, Commentaires, Relations, Anecdotes, Vie » dans Guizot (1809).

## 2.2. L'ordre alphabétique pas toujours respecté : la place donnée à la sémantique

Pour ces dictionnaires, il est nécessaire d'évoquer le classement des entrées qui occupe une place importante. En effet, puisqu'il y a plusieurs mots-vedettes par entrées, les auteurs effectuent un choix quant à l'association des mots mis dans la comparaison. Par exemple, Girard (1718) utilise l'ordre alphabétique pour ranger l'ensemble de son dictionnaire, comme on peut l'observer avec les cinq premières entrées de son dictionnaire.

Les 5 premières entrées de Girard 1718 sont :

« Accès, Abord, Approche », « Action, Acte », « Adresse, Souplesse, Finesse, Ruse », « Adresse, Habilité », « Agréable, Gracieux ».

Alphabétiquement, accès, action, adresse et agréable se suivent.

En 1740, les 5 premières entrées sont :

« Avoir accès, Aborder, Aprocher », + « Action, Acte », « Adresse, Souplesse, Finesse, Ruse, Artifice », « Dextérité, Adresse, Habilité », « Gracieux, Agréable », « Ajouter, Augmenter ».

Deux points sont ici remarquables :

- Tout d'abord, Girard ne conserve pas l'ordre alphabétique dans cette deuxième version au profit d'un ordre sémantique. En effet, après l'entrée « Adresse, Souplesse, Finesse, Ruse, Artifice », il insère l'entrée

« Dextérité, Adresse, Habileté » qui est en rapport sémantique direct avec l'entrée précédente. Il ajoute *dextérité* par rapport à l'entrée de 1718, et le place en première position.

- De plus, il classe bien l'entrée « Gracieux, Agréable » à la lettre A comme c'était le cas dans la première version de son dictionnaire, cependant, dans le premier dictionnaire, il était rangé de façon inversée, c'est-à-dire, « Agréable, Gracieux ». Ce changement de sens tient au respect de sa méthodologie mettant en première place la relation sémantique des termes entre eux.

Nous ne nous attarderons pas sur la plupart des dictionnaires du corpus qui respectent pour la majorité l'ordre alphabétique. Cependant, nous souhaitons prendre un deuxième exemple montrant que les synonymistes font un choix quant au classement des entrées. Il s'agit du dictionnaire de Lafaye.

Lafaye choisit de ranger son dictionnaire de façon bien spécifique comme nous l'avons mentionné. En effet, le dictionnaire de Lafaye est composé de plusieurs parties :

Dans l'intérêt de l'ordre et de la science, il faut d'abord que les synonymes grammaticaux deviennent l'objet d'un livre indépendant du dictionnaire proprement dit ou forment dans le dictionnaire une partie distincte

Lafaye (1841 : XXXI)

Ainsi, Lafaye sépare les « synonymes grammaticaux »<sup>(7)</sup> et les « synonymes à radicaux différents »<sup>(8)</sup>. Chacune de ces parties est également subdivisée. Ainsi la partie concernant les synonymes grammaticaux est divisée en trois parties :

- les synonymes qui ont le même radical et dont les différences dépendent de certaines circonstances grammaticales ;
- les synonymes qui ont le même radical et dont les différences dépendent de la valeur des préfixes ;
- les synonymes qui ont le même radical et dont les différences dépendent de la valeur des terminaisons.

Chaque groupe est de nouveau subdivisé (substantifs, adjectifs, verbes, adverbes). Les entrées de ces dictionnaires sont très différentes selon qu'il s'agit de la première ou de la deuxième partie. Dans la première partie, les entrées étant classées d'après leur radical, le degré moyen est moins important. Tandis que dans la deuxième partie, puisqu'il s'agit d'entrée composées de termes de radicaux différents, il y a plus d'entrées avec de nombreux termes

au sein-même de la vedette, et celles-ci sont classées comme l'entrée « I. Alliance, Confédération, Coalition, Ligue – II. Parti, Faction, Cabale, Brigade, Intrigue, Complot, Conspiration, Conjuración »<sup>(9)</sup>.

Ainsi, Blumenthal (2001 : 62) considère Lafaye comme « un précurseur de la réflexion lexicographique et lexicologique de notre époque » et Meschonnic (1991 : 107) dira même que le dictionnaire de Lafaye est un « chef-d'œuvre de la synonymie française ». En effet, le classement de Lafaye est raisonné.

### **3. La position des différents éléments dans un dictionnaire de synonymes distinctif**

Nous allons nous pencher ici plus longuement sur l'agencement des articles. Ce point est très important puisque les synonymistes composent des articles très structurés donnant une place importante à la sémantique. Cependant, chaque élément n'est pas séparé des autres grâce à une typographie différente (comme chez Larousse où les exemples sont en italique par exemple). Les articles ne font qu'un bloc dans lequel se mélangent : des définitions, des explications étymologiques, des exemples, des citations, etc. Dans les articles se trouvant en annexe de cette étude, la typographie nous est personnelle, normalement il s'agit de blocs entiers sans distinction. Il faut savoir également qu'il n'y a pas de polysémie possible dans ces dictionnaires, c'est-à-dire que le synonymiste fait autant d'articles qu'il ne traite de sens d'un terme. Ainsi, Delinotte (1884) fait 3 articles différents pour « Abaisser, Baisser », « Abaisser, Rabaisser, Ravaler, Avilir, Humilier », et « Abaisser (s'), Descendre ». Les synonymistes séparent seulement les propriétés des termes, comme nous le verrons avec les articles de Roubaud et de Lafaye.

Pour cette étude, l'article « acte, action » sera étudié en détail. Ce choix est conditionné par le fait que devait l'entrée apparaître à l'identique dans tous les dictionnaires du corpus. En effet, tous les synonymistes ne comparent pas les mêmes termes dans les entrées. Girard compose un article « differend, dispute », tandis que Morin compose un article « differend, dispute, querelle ». L'entrée n'est donc pas la même. Ainsi, à cause de ces difficultés, il fallait sélectionner un article apparaissant chez le plus grand nombre. Il manque néanmoins 6 dictionnaires où l'article « acte, action » n'apparaît pas ou n'a pas d'intérêt :

Beauzée, recopie l'article de Girard dans le premier tome de son dictionnaire et ne choisit pas d'en présenter un qui lui est personnel dans le tome second. (Rappelons que Beauzée I reprend Girard 1740).

Cet article n'apparaît pas dans l'ouvrage de Diderot, D'Alembert et De Jaucourt, ni dans le dictionnaire de Leroy de Flagis.

Nous ne reproduisons pas ici et ne nous attardons pas sur l'article « Acte, Action » de Guizot (1809) puisque dans la première partie de son article il reprend Girard (1740) et dans la deuxième partie, il reprend l'intégralité de Roubaud. La structure de l'article n'est donc pas de sa conception.

Il en va de même pour l'article de Morin qui est composé tout d'abord de l'article de Girard, puis de celui de Roubaud, sans aucun apport de Morin. C'est pourquoi il ne figure pas ici.

Boinwilliers, recopie une partie de l'article de Roubaud. Cependant, ce qu'il est intéressant de constater, c'est qu'il met en note de bas de page l'étymologie des mots acte et action. En effet, puisqu'il avait supprimé cette partie de l'article de Roubaud qui était trop foisonnant, il ajoute ensuite une note. Notons que son dictionnaire entier est fait de la sorte avec l'étymologie en note de bas de page.

Et enfin, le dictionnaire de Lafaye 1858 puisque dans ce cas, l'article est le même que celui de 1841.

En ce qui concerne la manière d'agencer les articles, il existe deux écoles: celle de Girard et celle de Roubaud.

### **3.1. L'école Girard : une démarche minimaliste**

Girard (1718) construit la totalité de ses articles de la même façon. Il commence par donner une définition (ce qui est en caractère normal dans l'article qui se trouve en annexe de cette étude). Et une fois qu'il a défini les idées principales et les idées accessoires, (qui font que les mots ne sont pas interchangeables) il apporte un exemple forgé. Les articles composés par Girard en 1718 sont tous construits sur le même modèle. Sa méthodologie correspond à la théorie de la synonymie distinctive : en partant des sens communs entre des termes, on cherche les différences qui les séparent. D'ailleurs Girard note dans son introduction :

La ressemblance que produit l'idée générale fait donc les mots synonymes ;  
& la différence qui vient de l'idée particulière qui accompagne la générale, fait qu'ils ne le sont pas parfaitement, & qu'on les distingue comme les diverses nuances d'une même couleur. Girard (1718 : 11)

Le premier article de Girard, qui se trouve en annexe, est très court. Il est uniquement composé de la définition de chacun des termes de la comparaison

ainsi que d'un exemple. Dans sa réédition de 1736, Girard ajoute un certain nombre de commentaires entre la définition et l'exemple ainsi qu'entre l'exemple et la suite de la définition, comme le commentaire « C'est plus par ses actions que par ses paroles qu'on découvre les sentiments de son cœur. C'est un acte héroïque de pardonner à ses ennemis lorsqu'on est en état de se venger. ». Nous constatons que ses commentaires sont simples dans le sens où il ne rajoute pas d'étymologie, de notion grammaticale, ou de citation. Ses commentaires sont parfois proches de l'exemple comme « Le sage se propose dans toutes ses actions une fin honnête ». Chez Girard, les exemples forgés sont très souvent introduits par « on dit ».

Donc Girard n'utilise que des définitions, des commentaires définitionnels et des exemples forgés. Nous allons voir que Roubaud utilise beaucoup plus d'éléments dans ses articles.

### **3.2. L'école Roubaud : des commentaires foisonnants**

Roubaud, de son côté, est l'auteur le moins régulier dans la façon de construire ses articles. Parfois il fournit l'étymologie des termes dès le début, parfois il la donne en fin d'article. Par contre, l'étymologie est un point important de son travail, puisqu'il révèle l'étymologie des termes dans 75 % de ses articles. Nous constatons qu'il fait deux commentaires étymologiques dans cet article, le premier étant introduit par « Nous traduisons donc mal Acta Apostolorum » et le second par « J'ai dit, dans ma troisième division, que le mot action étoit relatif au verbe faire, quoique dérivé d'agir ». Par ailleurs, ses articles sont toujours composés d'une définition de chaque terme, ainsi que d'une mise en comparaison de ceux-ci. Roubaud n'hésite pas à ajouter des descriptions, des citations, des exemples mais aussi des avis subjectifs que les compilateurs retireront systématiquement.

Puisque chaque article de Roubaud s'étale sur plusieurs pages, il n'est pas possible de faire une démonstration à l'aide de plusieurs articles. Cependant, l'article reproduit en annexe est assez représentatif de l'ensemble de son œuvre bien qu'il diffère en même temps de la majorité des articles de l'auteur. En effet, dans cet article, qui se trouve en annexe, se trouvent à la fois des définitions (comme « l'acte est le produit de l'action »), des commentaires, des exemples (tel que « on dit une action vive »), des commentaires étymologiques, un extrait d'article de Girard commenté (comme « Je soupçonne que l'A.G. a été trompé par la valeur du mot latin acta, lorsqu'il a cru que l'acte, plutôt que l'action, annonçoit quelque chose de remarquable : sinon, je n'imagine pas

la cause de son erreur ») ; ce que nous trouvons dans tous les autres articles de Roubaud, souvent accompagné aussi de citations. Mais dans le même temps, aucun article de Roubaud ne se ressemble car parfois le commentaire de l'article de Girard est en premier, parfois au cœur de l'article, parfois le commentaire étymologique ouvre l'article, parfois il le referme, etc. Ainsi, tout ces éléments sont présents, mais pas toujours dans le même ordre.

Girard et Roubaud sont les deux fondateurs. Nous constatons que tous les autres construisent leurs dictionnaires selon ces deux modèles. Par exemple Bourguignon & Bergerol, qui ont composé le dernier dictionnaire de ce genre, utilisent comme les fondateurs, des définitions, des exemples forgés (dans leur cas il n'y a jamais de citations), et des commentaires. D'ailleurs, nous constatons qu'il y a des commentaires définitionnels dans 7 des 15 articles que nous étudions. Donc la moitié des synonymistes ne se contentent pas de simples définitions pour comparer les termes, mais aussi se permettent des commentaires.

### **3.3. Étude du cas de « acte, action [10] » chez les compilateurs et continuateurs**

#### **3.3.1. L'entrée**

Nous pouvons commencer par une première remarque : le titre de l'article n'est pas toujours le même. En effet, certains synonymistes nomment l'article « acte, action », tandis que d'autres « action, acte ». Ceux qui placent « acte » en premier bien que Girard avait mis « action » en premier sont Roubaud, Sommer, Laveaux, Fries, Delinotte, Bonnaire, Lafaye, Lingay et Sardou. Nous constatons qu'il ne s'agit pas d'une question de période car ce ne sont pas les premiers synonymistes qui nomment l'article d'une manière, et les autres, d'une autre. C'est un choix sémantique car il faut des actes pour faire des actions.

Ils ne sont que 3 à choisir de ranger l'article de la façon suivante « action, acte » : il s'agit de Girard, Levizac et Bourguignon et Bergerol. Et enfin, Condillac, puisqu'il n'offre pas d'entrées multiples, fait deux articles séparés : « acte » puis « action ».

#### **3.3.2. Les dictionnaires de synonymes distinctifs sont-ils des dictionnaires ?**

Un rapide examen des articles en annexe permet de s'apercevoir qu'il est parfois difficile de déterminer où fini la définition et où commence le commentaire. Ainsi, la typographie employée pour différencier les éléments de l'article peut être contestable. En effet, elle résulte de décisions subjectives

qui ne bénéficient pas encore de cadre théorique pour être déterminées. Ainsi, un élément mentionné comme étant un commentaire, peut en réalité faire partie de la définition puisque la plupart des définitions dans ces dictionnaires sont proches du commentaire, composées à la façon des remarqueurs. D'ailleurs, il faut noter que les auteurs du corpus sont pour la plupart des grammairiens, notamment Girard qui a publié une grammaire en 1747. Les commentaires sont inhabituels dans les dictionnaires classiques. Quand on regarde les dictionnaires de Richelet (1680) ou de l'Académie (1694), il y a des définitions et des exemples, mais pas de commentaires. Il en va de même aujourd'hui, on n'imagine pas lire 10 lignes de commentaires dans les articles chez Larousse ou Robert.

Ainsi, la composition des dictionnaires de synonymes distinctifs fait débat au sein des chercheurs sur les dictionnaires de synonymes. Pour certains linguistes, comme Berlan, les premiers ouvrages jusqu'à Lafaye, ne sont pas des dictionnaires mais des traités. Berlan (1995) souligne que :

Ce qui par contre s'éloigne de la technique du dictionnaire, outre l'absence d'ordre alphabétique, c'est la totale autonomie syntaxique de l'analyse par rapport aux mots-entrées. La définition, ou ce qui en tient lieu, fait l'objet d'un énoncé complet, et suppose donc la reprise des mots-entrées tantôt par la forme d'un discours sur les choses, tantôt sous celle de l'autonymie (ex : « la sincérité est... » ou « Sincérité signifie... »). L'article se présente ainsi sous la forme d'une succession de phrase où, hors de l'autonymie, rien dans la syntaxe ne vient distinguer la définition des exemples. Berlan (1995 : 76-77)

De plus, contrairement aux dictionnaires généraux, les synonymistes se permettent des commentaires subjectifs que ce soit sur la définition d'un terme ou la manière dont un synonymiste a traité son article. Roubaud critique souvent Girard notamment.

Ainsi, puisque jusqu'à Lafaye, tous les synonymistes procèdent comme Girard ou Roubaud, Berlan (op. cit.) soutient qu'on ne peut parler de dictionnaire de synonymes. Or, puisqu'à partir de Morin<sup>(11)</sup> (et non Guizot comme le signale Berlan op. cit.), les auteurs emploient eux-mêmes le terme de « dictionnaire » pour qualifier leurs ouvrages (on le voit avec les titres : Dictionnaire universel des synonymes de la langue française, Levizac 1807 ; Dictionnaire synonymique complet de la langue française, Fries 1836), il est possible de parler de dictionnaires comme le font les synonymistes eux-mêmes.

En ce qui concerne les ouvrages de Girard (1718, 1736), Beauzée (1769) et Roubaud (1785), nous ne pouvons en effet pas parler de dictionnaire au sens lexicographique que nous connaissons. Cependant, Girard emploie bien les termes articles, définitions et exemples lorsqu'il évoque son ouvrage[12]. De plus, comme dans tout article de dictionnaire, l'énoncé définitionnel est en tête de l'article, puis viennent les exemples. Ainsi, il n'est pas absurde de parler de dictionnaires de synonymes au sens large lorsque nous évoquons la production de 1718 à 1884.

La difficulté à séparer la définition du commentaire tient au type d'ouvrage puisqu'ils sont plus proches de l'ouvrage grammatical que lexicographique. C'est un genre de dictionnaire unique, à notre connaissance, il n'y en a pas d'autres qui y ressemble et c'est inimaginable aujourd'hui que ce type d'ouvrage existe car le lecteur cherche dans le dictionnaire une seule définition. D'ailleurs aujourd'hui, soit on a des dictionnaires de synonymes cumulatifs (donc un mot-vedette suivi d'une liste de termes considérés comme ayant un sens approchant) ou alors des petits ouvrages comme *Un livre* n'est pas un bouquin dans lesquels quelques termes sont, à l'image des dictionnaires du corpus, définis et comparés grâce à des commentaires.

Il est certain que lorsque Roubaud écrit « L'abbé Girard a sans doute craint d'effrayer et de rebuter ses lecteurs », il se livre à un commentaire. Mais est-il pertinent de séparer chez Bourguignon et Bergerol « Les actions proprement dites sont des faits extérieurs » de la définition ?

### 3.3.3. Le cas de Lafaye

Le cas de Lafaye est particulier, car il est en relation avec la méthodologie adoptée pour la mise en place des articles. Nous l'avons vu, ce dictionnaire est coupé en deux parties. Dans la première partie, Lafaye a recensé les « synonymes qui ont le même radical », et dans la deuxième partie, la plus grande des deux, les « synonymes à radicaux divers ». La première partie est ensuite compartimentée selon les radicaux. Ainsi, l'article « acte, action » se trouve dans la première partie, sous la sous-section « Terminaison ION ». Chaque sous-section commence par des informations générales sur l'étymologie dont il est question. Ainsi, pour les terminaisons en « ion », nous apprenons que :

Les substantifs français terminés par tion, sion, ssion, sont tous traduits de mots latins qui leur correspondent toujours exactement pour la forme, et presque toujours exactement pour le sens<sup>(13)</sup>. Lafaye (1858 : 168)

L'article de Lafaye est très structuré notamment grâce à des paragraphes constituant chacun une explication d'un caractère spécifique aux termes de la comparaison.

Il commence par donner l'idée générale commune aux deux termes puis insiste sur les différences. Les définitions proches du commentaire sont toujours suivies d'exemples. Des exemples concluent chaque paragraphe. Étant donné que l'ouvrage de Lafaye est celui qui ressemble le plus à un dictionnaire classique, il est naturellement composé de définitions et d'exemples, sans commentaires ni critiques de synonymistes le précédant.

#### **3.3.4. Le cas de Condillac**

Le dictionnaire de Condillac est très particulier comme nous l'avons vu supra. Son dictionnaire de synonymes, bien qu'il ne soit pas cumulatif, ne comporte qu'un seul terme en mot-vedette. Il s'agit d'un cas unique. Sous « acte » il indique « voyez action ». Cependant, il distingue acte et action sous un angle précis : celui des poèmes dramatiques.

Sous « action », les exemples entrecoupent la définition, ou concluent une partie de la définition. Les commentaires et les exemples tiennent une place importante dans son article. La définition apporte l'élément de comparaison, puis les nombreux commentaires et exemples justifient cette comparaison. En observant l'article de Condillac, nous constatons qu'il y a plus de commentaires et d'exemples que de définitions.

#### **3.3.5. Les citations et les exemples**

Sommer a une façon récurrente de procéder pour ajouter des citations. Il le fait systématiquement à la fin de l'article. D'abord il donne les définitions nécessaires à la distinction des termes de la comparaison, puis, termine toujours par des citations, jamais par des exemples forgés. Les citations ne sont jamais mises en contexte de quelque façon que ce soit, elles se suivent sans autre point commun que le fait de posséder un des termes de la comparaison. De plus, nous constatons qu'il y a autant de citations que de définitions dans l'article de Sommer, ce qui prouve l'importance que le synonymiste donne à l'exemplification. Delinotte agit de la même façon, mais notons que dans ses citations, il insère également des extraits de dictionnaires de synonymes qu'il ne commente pas.

Des auteurs comme Levizac, Piestre, Sommer, Laveaux, Fries, Delinotte, Bonnaire et enfin Lafaye ne se perdent pas dans des commentaires comme le

font Roubaud, Sardou, Bourguignon et Bergerol. Les définitions sont brèves, entrecoupées d'exemples qui ne se situent pas forcément en fin d'article. Les exemples relancent parfois la définition comme chez Laveaux « Nous péchons par pensée, par parole, par action. La pensée est un acte, et l'action est une œuvre. ». À travers l'article « acte, action » de ces auteurs, nous constatons que durant toute une période, tous les synonymistes ont composés leurs dictionnaires de la même façon, c'est-à-dire en utilisant uniquement des définitions, des exemples et/ou des citations.

Chez Piestre la composition des articles est d'autant plus simple que son dictionnaire n'est composé que de définitions courtes et concises sans jamais d'exemples ni de citations.

### 3.3.6. L'étymologie

L'étymologie est présente, pour l'article « acte, action », uniquement chez Roubaud et Sardou. Notons que chez Sardou, l'étymologie des termes n'est indiquée qu'en note de bas de page. Il faudrait prendre des articles différents pour voir quels auteurs utilisent des commentaires étymologiques également, ou citent des extraits de Roubaud qui concernent l'étymologie. Nous savons notamment que Guizot réutilise des commentaires étymologiques de Roubaud tout en les raccourcissant.

### Conclusion

On voit donc, à travers cette étude l'importance sémantique car souvent les citations et les exemples forgés concluent l'article ou la sous-partie de l'article chez Girard, Condillac, Sommer, Laveaux, Delinotte, Bonnaire, Lafaye, Lingaye, Sardou. Il s'agit donc d'une illustration. Les commentaires jalonnent les articles comme pour justifier les propos des synonymistes. Nous avons récapitulé ici les éléments que l'on trouve dans chacun des dictionnaires.

	Gir(1)	Gir. (2)	Roub.	Bourg. & Berg.	Laf.	Cond.	Som.	Deli.	Levi.	Pie.	Lav.	Fri.	Bonn.	Sar.	Ling.
Déf.	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Ex. forgés	O	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O	N	O	O	O
Citations	N	N	N	N	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N
Étymo.	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	O	N
Comm.	N	O	O	O	N	O	N	O	N	N	N	N	N	O	O

Tableau 2 : Composition des articles des dictionnaires du corpus

Ainsi nous constatons que le travail de Girard est minimaliste, tandis que celui de Roubaud est foisonnant. La quasi-totalité des synonymistes venant après Roubaud se trouve à mi-chemin entre la manière de procéder de Girard et celle de Roubaud. En effet, loin de se contenter de donner une définition aux termes, comme le fait Girard en 1718, ils n'approfondissent pas autant les descriptions que Roubaud. Cependant, ils adoptent la méthodologie de Roubaud consistant à apporter comme arguments à la comparaison des citations et exemples, tout en retirant les descriptions subjectives et les étymologies foisonnantes. Ils sont donc plus proches de la façon de procéder de Girard 1736 avec l'apport de Roubaud. L'important dans ces dictionnaires, ce sont les définitions et les commentaires parfois définitionnels qui ne sont d'ailleurs pas toujours dissociables comme nous l'avons remarqué. De plus, il est intéressant de noter que tous les synonymistes (à l'exception de Fries) trouvent indispensable d'utiliser des exemples ou des citations afin d'illustrer leurs propos. Et que malgré la présence de commentaires chez quelques synonymistes, nous sommes en présence d'articles de dictionnaires dans lesquels la définition et les exemples ne font pas tout. Le commentaire permet la comparaison indispensable afin de différencier correctement les termes. Dans ces ouvrages, on ne cherche pas une définition sinon il suffit de prendre un dictionnaire de langue, l'intérêt c'est la comparaison. Il n'y a que dans ce type de dictionnaires que le commentaire peut avoir de l'importance puisqu'on s'intéresse à la différence sémantique entre deux termes. La structure des articles des ouvrages de notre corpus montre qu'il a pu exister un type de dictionnaire différent des autres.

Ainsi nous constatons que le travail de Girard est minimaliste, tandis que celui de Roubaud est foisonnant. La quasi-totalité des synonymistes venant après Roubaud se trouve à mi-chemin entre la manière de procéder de Girard et celle de Roubaud. En effet, loin de se contenter de donner une définition aux termes, comme le fait Girard en 1718, ils n'approfondissent pas autant les descriptions que Roubaud. Cependant, ils adoptent la méthodologie de Roubaud consistant à apporter comme arguments à la comparaison des citations et exemples, tout en retirant les descriptions subjectives et les étymologies foisonnantes. Ils sont donc plus proches de la façon de procéder de Girard 1736 avec l'apport de Roubaud. L'important dans ces dictionnaires, ce sont les définitions et les commentaires parfois définitionnels qui ne sont d'ailleurs pas toujours dissociables comme nous l'avons remarqué. De plus, il est intéressant de noter que tous les synonymistes (à l'exception de Fries) trouvent indispensable d'utiliser des exemples ou des citations afin d'illustrer leurs propos. Et que malgré la présence de commentaires chez quelques synonymistes, nous sommes en présence d'articles de dictionnaires dans lesquels la définition et les exemples ne font pas tout. Le commentaire permet la comparaison indispensable afin de différencier correctement les termes. Dans ces ouvrages, on ne cherche pas une définition sinon il suffit de prendre un dictionnaire de langue, l'intérêt c'est la comparaison. Il n'y a que dans ce type de dictionnaires que le commentaire peut avoir de l'importance puisqu'on s'intéresse à la différence sémantique entre deux termes. La structure des articles des ouvrages de notre corpus montre qu'il a pu exister un type de dictionnaire différent des autres.

### Références

- 1- G. Bourbon-Busset, 1789. Nouveaux synonymes françois, moraux, galans et politiques. Dijon : Causse.
- 2- R.-C. Trench, 1869. Synonymes du nouveau testament. Bruxelles : Muquardt.
- 3- Depuis 1946, 3 dictionnaires de ce genre seulement sont parus. Il s'agit de ceux de Bailly (1946), Bénac (1956) et Younes (1981).
- 4- Cf. Ferrara, 2010.
- 5- Cf. Ferrara-Léturgie (à paraître).
- 6- Date des dictionnaires de corpus étudiés. Pour savoir de quels ouvrages il s'agit, se réf. à l'annexe.
- 7- Lafaye nomme « synonymes grammaticaux » les synonymes qui partagent un radical commun mais dont « la valeur des préfixes, des terminaisons et des autres circonstances grammaticales [a] un peu d'influence sur le sens des mots » (Lafaye, 1841 : xxx).
- 8- Il s'agit des termes synonymes qui ne sont pas de la même famille lexicale.
- 9- Lafaye (1858 : 327).
- 10- Nous avons reproduit en annexe la totalité des articles qui nous servent de corpus pour notre étude. Notons que la mise en page employée est celle propre à chaque auteur, nous nous sommes contentés de changer la police pour séparer les différents éléments de l'article.
- 11- L'ouvrage de Condillac (1858) comporte également dans son titre le terme dictionnaire, cependant, nous le laissons volontairement de côté puisqu'il n'est paru pour la première fois qu'en 1947.
- 12- « C'est ce choix que j'ai cherché à déterminer par des définitions et des exemples ». Girard (1740 : XVI-XVII).
- 13- Pour l'article « acte, action », cf. annexe.

### Bibliographie

- Bailly, René, 1946. Dictionnaire des synonymes. Paris : Larousse.
- Beauzée, N., 1769. Synonymes françois. Amsterdam : Wetstein.
- Bénac, Henri, 1956. Dictionnaire des synonymes conforme au Dictionnaire de l'Académie Française. Paris : Hachette.
- Berlan, Françoise, 1995. "Le statut de l'exemple dans les Synonymes françois de l'abbé Girard". Langue française. Vol. 106. N° 1. Paris : Larousse. pp. 76-94.
- Bertrand, Robert, 2006. Un bouquin n'est pas un livre. Paris : Points.
- Boinvilliers, J.-E., 1826. Dictionnaire universel des synonymes de la langue française. Paris : A. Delalain.
- Bonnaire, A., 1835. Manuel des synonymes de la langue française. Paris : P. Dupont.
- Bourbon-Busset, G., 1789. Nouveaux synonymes françois, moraux, galans et politiques. Dijon : Causse.
- Bourguignon, A. et É. Bergerol. (1884. Édition étudiée : réédition de 1910). Dictionnaire des synonymes de la langue française. Paris : Garnier frères.
- Condillac, É. (1758, publié en 1951). Dictionnaire des synonymes. Paris : P.U.F.
- Delinotte, L.-P. (1884). Dictionnaire pratique des synonymes français. Rotterdam : Nijgh & Van Ditmar.
- Diderot, D., J. D'Alembert et L. De Jaucourt, 1801. Synonymes français. Paris : Favre.
- Ferrara, A., 2010. "La compilation de dictionnaires de synonymes distinctifs : une démarche synonymique et lexicographique". In: A. Dykstra & T. Schoonheim (eds.). Proceedings of the XIV Euralex International Congress. Ljouwert, Afûk/Fryske Academy. pp. 979-987.
- Ferrara-Léturgie, A. (À paraître). "Des dictionnaires de synonymes distinctifs disséminés dans des dictionnaires de langue du XVIIIe au XXe siècle". 6. International Conference on Historical Lexicography and Lexicology. 25- 27 juillet 2012. Saxonian Academy of Sciences in Leipzig and the Department of Indo-European Studies of the Friedrich-Schiller-University Jena. Jena.
- Fries, J.-G., 1836. Dictionnaire synonymique complet de la langue française. Stuttgart : J.-G. Cotta.
- Girard, G., 1718. La Justesse de la langue française. Édition consultée : Edition annotée par Maria Gabriella Adamo. 1999. Fasano : Schena Editore.
- Girard, G., 1740. Synonymes françois. Paris : Veuve d'Houry.
- Girard, G., 1747. Les Vrais Principes de la Langue française. Paris : Le Breton.
- Guizot, F., 1809. Nouveau Dictionnaire universel des synonymes. Paris : Aimé Payen.
- Lafaye, P.-B., 1841. Synonymes français. Paris : Hachette.
- Lafaye, P.-B., 1858. Introduction sur la théorie des synonymes. Texte présenté, établi et

- annoté par Annalisa Aruta Stampacchia, 2006. Fasano : Schena editore.
- Laveaux, J.-C., 1826. Dictionnaire synonymique de la langue française. Paris : Ledentu fils.
  - Leroy de Flagis, J.-B., 1812. Nouveau choix de synonymes. Paris : Delacour.
  - Levizac, J. Lecoutz de, 1807. Dictionnaire universel des synonymes de la langue française. Londres : Richard Pillips.
  - Lingay, J., 1862. Dictionnaire des synonymes français. Paris : N.-J Philippart.
  - Morin, B., 1801. Dictionnaire universel des synonymes de la langue française. Paris : Veuve Dabo.
  - Piestre, J.-L., 1810. La synonymie française. Lyon : Cornon et Blanc.
  - Roubaud, P., 1785. Nouveau Dictionnaire de sinonimes français. Paris : Moutard.
  - Sardou, A.-L., 1857. (Édition consultée : réédition de 1866). Nouveau Dictionnaire des synonymes français. Paris.
  - Sommer, E., 1868. Petit dictionnaire des synonymes français. Paris : Hachette.
  - Trench, R.-C., 1869. Synonymes du nouveau testament. Bruxelles : Muquardt
  - Younes, Georges, 1981. Dictionnaire des synonymes. Bruxelles : Marabout.

**Annexe :**

Reproduction des articles « acte, action » des dictionnaires de notre corpus.

**Légende :**

Définition (normal)

*Exemple (italique)*

***Citations (italique gras)***

Commentaire (souligné)

**Étymologie et commentaire étymologique (gras)**

SYNONYME ET RENVOI (PETITE MAJUSCULE)

Indication grammaticale (exposant)

**Traduction (gras et souligné)**

**Girard 1718**

ACTION. ACTE

Action se dit indifféremment de tout ce qu'on fait; et Acte, de ce qu'on fait de remarquable.

L'Action est de la puissance qui agit; et l'Acte est l'effet qui est produit.

*On dit, une action vertueuse, et un acte de vertu.*

**Girard 1736**

ACTION. ACTE.

Action se dit indifféremment de tout ce qu'on fait. Acte se dit de ce qu'on fait de remarquable.

C'est plus par ses actions que par ses paroles qu'on découvre les sentiments de son cœur. C'est un acte héroïque de pardonner à ses ennemis lorsqu'on est en état de se venger.

Le sage se propose dans toutes ses actions une fin honnête. Les Princes doivent marquer les diverses époques de leur vie par des actes de vertu & de grandeur.

*On dit une action vertueuse, & une bonne ou mauvaise action ; mais on dit un acte de vertu, & un acte de bonté.*

On fait une bonne action en cachant les défauts du prochain ; c'est l'acte de charité le plus rare parmi les hommes.

Tout le mérite de nos actions vient du motif qui les produit & de leur conformité à la loi éternelle ; mais toute leur gloire est due aux circonstances avantageuses qui les accompagnent & à la faveur qu'elles trouvent dans les préventions humaines. Quelques Empereurs se sont imaginé faire des actes d'une insigne piété, en persécutant ceux de leurs sujets qui étoient d'une religion différente de la leur : d'autres ont seulement crû faire par-là des actes d'une politesse indispensable ; mais ils ne passent tous que pour avoir fait en cela des actes de cruauté.

Un petit accessoire de sens physique ou historique distingue encore ces deux mots ; celui d'action aiant plus de rapport à la puissance qui agit ; & celui d'acte en ayant davantage à l'effet produit par cette puissance : ce qui rend l'un propre à devenir attribut de l'autre. De façon qu'on parleroit avec justesse en disant que nous devons conserver dans nos actions la présence d'esprit, & faire ensorte qu'elles soient toutes ou des actes de bonté ou des actes d'équité.

### Condillac 1756

ACTE. <sup>s. m.</sup>

SYN. ACTION, OPÉRATION, ŒUVRE ; VOY. ACTION.

Dans les poèmes dramatiques on distingue les actes, de l'action. L'action consiste dans un événement principal, préparé par des événements subordonnés ; et chaque acte renferme quelque événement subordonné, ces événements se nouent, pour ainsi dire, et se dénouent, et c'est par ce moyen que se forme l'intrigue.

ACTION. <sup>s. f.</sup>

Manière d'agir, état de celui qui agit ; *l'action du soleil*. Entre en action c'est agir : entrer en action, c'est commencer d'agir. Ce mot se prend pour les mouvemens extérieurs, *l'action d'un orateur consiste dans ses gestes*.

Action s'emploie encore pour l'effet produit, et a pour SYN. : ACTE, OPÉRATION, ŒUVRE, FONCTION.

Dans le mot action, il semble que l'esprit se borne à considérer l'effet comme provenant de la cause, et dans le mot acte il semble considérer l'effet, par rapport à l'objet auquel il se rapporte. *Cet homme a devèrs lui des actions justes, des actions vertueuses et non pas des actes de justice ou de vertu*. Car je n'envisage les actions qu'en lui, et mon attention ne se porte sur aucun autre rapport. Mais je dirai cet homme a fait en cette occasion un acte de justice ou de vertu ; parce que alors mon attention commence à se porter sur ce qui a été l'objet de cet acte.

Par la même raison on dit les actions de la volonté, et au contraire ce choix est un acte de la volonté. Dans la première phrase, les actions ne sont considérées que dans la volonté, dans la seconde, l'acte est relatif à ce qu'on choisit.

*Opération est un terme qui ajoute l'idée de méthode à l'idée d'action [ce chirurgien a fait une belle opération. L'opération d'un ? Les opérations de la nature, les opérations de la grâce]. Les opérations de l'entendement et de la volonté se font suivant certaines regles, soit que l'ame s'y conforme [par reflexion, soit qu'elle s'y conforme] par habitude et même sans les apercevoir. Quand on dit un acte de l'entendement ou de la volonté, c'est qu'on a égard à l'objet sur lequel l'entendement ou la volonté se porte ; et la difference est ici la même qu'entre action et acte.*

*[Les fonctions sont les actions auxquelles un agent est destiné. L'estomac fait ses fonctions. Les fonctions d'un magistrat, d'un ministre, d'un ambassadeur.]*

*Œuvre se dit des actions qui sont relatives à dieu, et qui méritent d'être punies ou récompensées.*

ACTE ET ACTION EN PŒSIE. VOY. ACTE.

### Roubaud 1785

Acte, Action

Action, dit l'Abbé Girard, se dit indifféremment de tout ce qu'on fait. Acte se dit de ce qu'on fait de remarquable.

C'est plus par ses actions que par ses paroles qu'on découvre les sentiments de son cœur. C'est un acte héroïque de pardonner à ses ennemis lorsqu'on est en état de se venger.

Le sage se propose dans toutes ses actions une fin honnête. Les Princes doivent marquer les diverses époques de leur vie par des actes de vertu & de grandeur. *On dit une action vertueuse, & une bonne ou mauvaise action ; mais on dit un acte de vertu, & un acte de bonté.*

On fait une bonne action en cachant les défauts du prochain ; c'est l'acte de charité le plus rare parmi les hommes.

Un petit accessoire de sens physique ou historique distingue encore ces deux mots ; celui d'action aiant plus de rapport à la puissance qui agit ; & celui d'acte en ayant davantage à l'effet produit par cette puissance : ce qui rend l'un propre à devenir attribut de l'autre. De façon qu'on parleroit avec justesse en disant que nous devons conserver dans nos actions la présence d'esprit, & faire ensorte qu'elles soient toutes ou des actes de bonté ou des actes d'équité.

Les rapports étendus & variés de ces mots exigent un examen plus profond. L'abbé Girard a sans doute craint d'effrayer et de rebuter ses Lecteurs par une subtile métaphysique. Il me semble néanmoins que la nature du sujet détermine nécessairement la manière de le traiter ; & l'auteur ne sera pas blâmé, qui, pour remplir sa tâche, subit la loi qu'elle lui impose.

1°. L'acte est le produit de l'action d'une puissance. C'est par l'action qu'une puissance fait, actue, effectuée : c'est l'acte que la puissance fait. Par l'action, la puissance se réduit en acte. L'action est opposée au repos ; l'acte l'est à la puissance en repos. On marque les degrés de l'action, qui annonce les degrés de l'énergie ; on marque le nombre des actes, qui forme l'habitude. *On dit une action vive, véhémence, impétueuse ; le feu, la chaleur de l'action : une puissance qui reste sans influence, sans mouvement, a perdu son action. On dit un acte, divers actes d'une telle espece : la répétition des actes d'avarice decele l'avare : nous appelons fou celui qui fait plusieurs actes de folie.*

2°. L'acte émane donc de la puissance. Pour le spécifier, vous indiquer de quelle cause, de quel principe, de quelle puissance il émane : *ainsi vous dites un acte de vertu, de générosité, d'équité, de magnanimité.* L'action est le mode de la puissance ; dès-lors

elle est particulièrement susceptible des modifications ou qualifications qui spécifient la puissance : *ainsi vous dites une action vertueuse, généreuse, équitable, magnanime. L'action vertueuse a telle qualité ; l'acte de vertu appartient à telle cause.*

3°. L'action, comme mode inhérent à telle ou telle puissance, est propre à désigner le genre de chose qu'opère cette puissance ; & c'est ce qu'elle fait d'une manière abstraite ; tandis que l'acte n'exprime que le travail actuel ou l'exécution présente de la chose. *On dit l'acte de la mastication, de la déglutition, de la natation, &c., pour marquer qu'une personne mange, avale, nage actuellement, dans le moment présent : la mastication est l'action de mâcher, la déglutition celle d'avaler, la natation celle de nager.* L'action distingue donc tel ou tel genre de chose ; & l'acte est l'exercice actuel de tel genre d'action.

4°. Ainsi l'action spécifiant proprement la chose, elle exprime l'idée de faire une chose ; l'acte n'énonçant proprement que le mouvement physique, il n'emporte que l'idée simple d'agir : or on agit pour faire, comme le dit fort bien ailleurs l'Abbé Girard ; & on fait une chose, une œuvre. *Nos actions sont nos œuvres proprement dites ; nos actes ne sont que des opérations de nos facultés. La Métaphysique appelle actes les opérations de l'Entendement ; l'Éthique traite des actions morales. Il résulte encore de là, que l'action marque mieux l'intention, le dessein, & reçoit les qualifications morales plutôt que l'acte. Nous faisons des actes de foi, d'espérance, de charité ; ces actes ne sont que des émissions, des déclarations, des aveux de nos sentiments, & non pas des actions. Nous péchons par pensée, par parole, par action.* La pensée n'est qu'un acte, & l'action est une œuvre ; l'action entraîne l'acte : l'acte ne nécessite pas l'action prise dans ce nouveau sens.

**Nous traduisons donc mal Acta Apostolorum, Acta Sanctorum, par Actes des Apôtres, Actes des Saints ; c'est là un latinisme tel que celui d'Epîtres, quand il s'agit de Lettres familières. On auroient pu dire autrefois les faits & gestes ; nous dirions mieux les actions ou les œuvres. Les actions des Apôtres & des Saints ne sont pas toutes des actes d'apostolat & de sainteté : leurs actions apostoliques ou saintes sont l'objet principal de ces Mémoires.**

Je soupçonne que l'A.G. a été trompé par la valeur du mot latin acta, lorsqu'il a cru que l'acte, plutôt que l'action, annonçoit quelque chose de remarquable : sinon, je n'imagine pas la cause de son erreur.

5°. L'action considérée comme œuvre ou bien ouvrage, se forme souvent de différens actes ou successifs ou simultanés. C'est ainsi qu'une action dramatique se divise en plusieurs actes ; qu'un combat, résultant d'un ensemble d'actes d'hostilité ou plutôt d'actes hostiles ; s'appelle une action ; qu'un acte, dans le style judiciaire, n'est qu'une signification, une pièce ; au lieu qu'une action est une poursuite, un procès. Le dernier acte de la vie ne s'appelle pas action ; c'est le complément de l'action qu'on appelle vie.

En expliquant les diverses acceptions de ces mots, j'ai tâché d'en donner la raison ; il n'est point de manière de les employer qui ne se rapporte à quelqu'une des divisions

précédentes. Il est à remarquer que, quoique telle acception de l'un de ces mots paroisse contraire à telle autre, elles naissent néanmoins les unes des autres, suivant l'ordre de génération, que nous avons établi.

**J'ai dit, dans ma troisième division, que le mot action étoit relatif au verbe faire, quoique dérivé d'agir. En effet, nous n'avons point d'autre mot pour exprimer l'action de faire : en espagnol, hazimiento, tiré de hazer, faire, signifie action. Cette espèce de confusion m'a fait soupçonner que les verbes latins agere & facere (agir et faire), avoient une origine commune, & qu'ils venoient également de l'oriental hoze, hasa, conservé dans l'espagnol hazer, qui signifie faire comme le mot oriental, & qui donne à la première personne du présent de l'indicatif, hago, comme l'ago des Latins, j'agis. Agere & facera ne different que par l'aspiration supprimée dans le premier mot, & changée en f dans le second, ainsi que par la conversion de s ou z en q ou en c, changemens très-naturels & très-ordinaires. L'oriental hasa est, selon M. de Gebelin, un dérivé du primitif hozz, hezz, qui signifie fort, puissant. Cet habile étymologiste dérive le verbe agere de la racine ac, ag, qui signifie aigu, pointu.**

#### Levizac 1807

ACTION, ACTE. L'action a plus de rapport à la puissance qui agit ; l'acte en a d'avantage à l'effet produit par cette puissance. L'acte est le produit de l'action. L'action est susceptible de divers degrés : *elle est vive, impétueuse, véhémence* ; l'acte est plus ou moins fréquent, plus ou moins multiplié : *on dit un acte, divers actes*. Pour spécifier l'acte on dit de quelle puissance il émane : *un acte de vertu, de générosité, de bonté de bassesse, de perfidie*. Pour spécifier l'action, vous la qualifiez elle-même : *vous dites une action vertueuse généreuse, basse, honteuse*. L'action a telle ou telle qualité ; l'acte appartient à telle ou telle cause. DICT ACAD. D'après Roubaud.

#### Piestre 1810

Acte, Action.

Action se dit indifféremment de tout ce qu'on fait, commun ou extraordinaire ; acte se dit seulement de ce qui est remarquable. *On dit une action vertueuse, une bonne, une mauvaise action ; mais on dit un acte de vertu, un acte de bonté.*

Action a plus de rapport à la puissance qui agit ; acte en a d'avantage à l'effet produit par cette puissance ; ce qui rend l'un propre à l'attribut de l'autre. L'acte est le produit de l'action d'une puissance : c'est par l'action, que cette puissance fait, effectue. L'acte émane donc de la puissance : *ainsi, vous dite un acte de vertu, de générosité, d'équité, de magnanimité, de férocité, de barbarie*. L'action est le mode de la puissance : *ainsi, vous dites une action vertueuse, généreuse, etc*. L'action marque mieux l'intention, le dessein, et reçoit les qualifications morales plutôt que l'acte.

### Sommer 1868

ACTE, ACTION.

L'action marque mieux la manière, le développement de la puissance d'agir, et reçoit les qualifications plutôt que l'acte ; l'acte résulte de l'exercice de la faculté, de la puissance d'agir, et se caractérise par sa nature. Action se dit indifféremment de tout ce que l'on fait ; acte se dit seulement de ce qui est remarquable. *Les actions peuvent être atroces et les intentions pures (MIRABEAU). Une âme naïve anime ses moindres actions (LA BRUYERE). Le seul acte de la vie de l'homme qui atteigne toujours son but, c'est l'accomplissement de son devoir (Mme DE STAEL). Les actions sont plus sincères que les paroles (SCUDERY). Ce nouveau magistrat crut faire un acte de probité en se déclarant contre son ami (BALZAC). VOIR 181<sup>1</sup>.*

### Laveaux 1826

ACTE. ACTION. L'action est l'opération d'une puissance qui agit ; l'acte est l'effet de l'action, ce qu'elle produit. L'action est susceptible de divers degrés ; *elle est vive, véhémence, impétueuse ; on dit le feu, la chaleur de l'action.* L'acte est plus ou moins fréquent, plus ou moins multiplié. Pour spécifier l'acte vous dites de quelle cause, de quel principe, de quelle puissance il émane : *un acte de vertu, de générosité, d'équité, de magnanimité* ; pour spécifier l'action, vous la qualifiez elle-même : *une action vertueuse, généreuse, équitable, magnanime.* L'action vertueuse a telle qualité, l'acte de vertu appartient à telle cause. L'action est propre à distinguer le genre de chose qu'opère la puissance : *la mastication est l'action de mâcher, la déglutition l'action d'avalier, la natation l'action de nager.* L'acte est l'exercice actuel de tel genre d'action. *L'acte de la mastication, déglutition, natation.* L'action spécifiant proprement la chose, exprime l'idée de faire une chose ; l'acte n'énonçant proprement que le mouvement physique n'emporte que l'idée d'agir. Nos actions sont nos œuvres proprement dites, nos actes ne sont que des opérations de nos facultés. L'action marque mieux l'intention, le dessein et reçoit les qualifications morales plutôt que l'acte. *Nous faisons des actes de foi, de charité, d'espérance* ; ces actes ne sont que des émissions, des déclarations, des aveux de nos sentimens, et non pas des actions. *Nous péchons par pensée, par parole, par action.* La pensée est un acte, et l'action est une œuvre. L'action considérée comme œuvre ou comme ouvrage se forme souvent de différens actes, ou successifs, ou simultanés. C'est ainsi qu'une action dramatique se divise en plusieurs actes ; *qu'un combat résultant de plusieurs actes hostiles s'appelle une action ; qu'un acte dans le style judiciaire n'est qu'une signification, une pièce, au lieu qu'une action est une poursuite, un procès. Le dernier acte de la vie ne s'appellera pas action, c'est le complément de l'action qu'on appelle la vie.*

1- L'article 181 est l'article « bonnes actions, bonnes grâces »

### Fries 1836

Acte, Action (**Handlung**). L'action est l'opération d'une puissance qui agit ; l'acte est l'effet de l'action, est ce qu'elle produit.

### Delinotte 1884

Acte, action

Opération ou résultat de l'opération d'un agent quelconque.

L'*action* marque l'opération, la manifestation, la manière, le développement d'une force, d'une puissance qui agit ; l'*acte* est le résultat de cette opération, l'effet manifesté. *Action*, dit Girard, se dit indifféremment de tout ce qu'on fait ; Acte, de ce qu'on fait de remarquable. L'Acte *est le produit de l'ACTION d'une puissance*. (Roubaud). *Nos ACTIONS sont nos œuvres proprement dites ; nos ACTES ne sont que des opérations de nos facultés*. (Roubaud). *Les ACTIONS peuvent être atroces et les intentions pures*. (Mirab.) *Les ACTIONS sont plus sincères que les paroles*. (Scudéry.) *Le seul ACTE de la vie d'un homme qui atteigne toujours son but, c'est l'accomplissement de son devoir*. (Mme de Staël.) *Ce nouveau magistrat crut faire un ACTE de probité en se déclarant contre son ami*. (Balz.) *ACTE de vertu, de générosité, de grandeur, d'âme, de courage ; ACTE de perfidie, d'ingratitude*. (Acad.) *L'ACTION du feu sur le bois ; l'ACTION du soleil sur les plantes ; une ACTION rapide, forte, soudaine, instantanée*. (Acad.)

### Bonnaire 1834

ACTE, ACTION

L'acte peut être et est souvent partie de l'action, ce qui n'est pas réciproque. Il peut n'y avoir qu'un seul acte dans une action, *comme dans la création de la lumière* ; mais la puissance produit souvent plusieurs *actes*, et pendant qu'elle les produit, elle est en *action*. *L'action de la puissance se fait par un ou plusieurs actes de puissance*.

### Lafaye 1841 et 1858

ACTE, ACTION. Tous deux donnent l'idée d'une force déployée dans la vue d'atteindre certain but.

Mais l'action est la manifestation de la puissance, et l'acte en est l'effet manifesté. « *Par l'action dit Roubaud, la puissance se réduit en acte*. » L'action étant une manifestation, est susceptible de divers degrés : *elle est vive, véhémence, impétueuse ; on dit le feu, la chaleur de l'action ; une action d'éclat*. Les actes ne sont susceptibles que d'être comptés ou caractérisés par leur nature. *On dit : un acte, divers actes d'une telle espèce ; la répétition des actes d'avarice décèle l'avare ; nous appelons fou celui qui fait plusieurs actes de folie*.

Un second caractère, remarqué par les synonymistes Girard et Condillac, consiste dans la subjectivité de l'action et l'objectivité de l'acte. « *Le mot d'action, dit Girard, a plus de rapport à la puissance qui agit, et celui d'acte en a l'effet produit par cette puissance*. » Et

Condillac : « dans le mot action, il semble que l'esprit se borne à considérer l'effet comme provenant de sa cause ; et dans le mot acte, il semble considérer l'effet relativement à l'objet auquel il se rapporte. On dira donc : les actions de la volonté, et, au contraire, ce choix est un acte de la volonté. Dans la première phrase, les actions ne sont considérées que dans la volonté ; dans la seconde, l'acte est relatif à ce qu'on choisit. » On caractérise l'action en caractérisant le mode d'agir de l'agent ; on dit une acte vertueuse, généreuse, équitable, magnanime. On caractérise l'acte en disant ce qui est essentiellement en lui-même ou dans sa nature, un acte de vertu, de générosité, d'équité, de magnanimité. La morale en action rapporte des actions vertueuses ; les traités de morale déterminent les actes de vertu, de méchanceté, de justice. Une action généreuse ou d'éclat nous intéresse tout d'abord en faveur de celui qui l'a faite ; dans un acte de vertu, c'est l'acte lui-même que nous considérons avant tout.

Un troisième caractère consiste en ce que l'action, bien que le plus souvent subjective, c'est-à-dire relative à l'agent et à son mode d'agir, ne se dit point des opérations intimes de nos facultés, apparemment parce que ces opérations ne sont point considérées comme des manifestations ou des déploiements visibles de force. « Nos actions sont nos œuvres proprement dites, dit Roubaud ; nos actes ne sont que des opérations de nos facultés. Nous faisons des actes de foi, d'espérance, de charité ; ces actes ne sont que des émissions, des déclarations, des vœux de nos sentiments, et non pas des actions. Nous penchons par pensées, par paroles, par action. La pensée n'est qu'un acte, et l'action est une œuvre ; l'action entraîne l'acte ; l'acte ne nécessite pas l'action prise dans ce nouveau sens. »

En style judiciaire, acte exprime quelque chose d'objectif, une pièce ou un écrit constatant une convention ; et action, un événement, une poursuite, un procès. – C'est aussi un événement que marque l'action dramatique, tandis que les actes désignent les parties principales de la pièce considérée en elle-même et comme œuvre littéraire.

#### Lingay 1862

ACTE, ACTION. – Action se dit de tout ce que l'on fait ; acte désigne une action remarquable. On juge les hommes par leurs actions, on distingue les héros par leurs actes.

En jurisprudence on dit intenter une action pour faire un procès ; on dit faire un acte pour rédiger une pièce légale.

#### Bourguignon, Bergerol 1884

Action, Acte. – Action donne plus particulièrement l'idée d'une puissance qui produit quelque effet, en tant qu'elle produit cet effet ; acte donne plus particulièrement l'idée de l'effet même produit par cette puissance. – L'action, se référant à l'énergie productrice de l'effet, plutôt qu'à l'effet, est susceptible de divers degrés : elle est vive, véhémence, impétueuse ; on dit le feu, la chaleur de l'action. L'acte se référant à l'effet produit, plutôt qu'à l'énergie productrice de l'effet, est plus ou moins fréquent, plus ou moins multiplié, et, tandis qu'on apprécie le degré de l'action, on compte le nombre des actes : on dit un

*acte, divers actes d'une telle espèce ; nous appelons fou celui qui commet plusieurs actes de folie. Pour spécifier l'acte (l'effet produit), vous dites de quelle cause, de quel principe émane cet effet : un acte de vertu, de générosité, d'équité, de magnanimité, c'est-à-dire un acte (un effet) qui a pour cause, pour principe, la vertu, la générosité, l'équité, la magnanimité. Pour spécifier l'action (la puissance productrice de l'acte), vous la qualifiez elle-même, en la caractérisant dans sa nature, vous dites : une action vertueuse, généreuse, équitable, magnanime. – Lorsqu'il s'agit des mouvements intérieurs de l'âme, acte est le seul mot convenable. Nous faisons des actes de foi, de charité, de contrition : ces actes ont pour principe la foi, la charité, la contrition ; ils sont la conséquence, le résultat, l'effet de notre foi, de notre charité, de notre contrition. – Nous péchons par pensées, par paroles et par actions. Les pensées sont des opérations de notre intelligence : ce sont des effets produits par notre puissance de connaître et de comprendre, ce sont des actes et non pas des actions. Les paroles sont des pensées exprimées extérieurement, et, dans cette expression, il y a déjà une action. Les actions proprement dites sont des faits extérieurs, considérés au point de vue de la puissance même qui les a fait passer de l'idée au fait réalisé : c'est précisément l'idée de cette puissance productrice de faits réalisés, qui amène la dénomination d'actions, par opposition aux pensées qui ne sont que des actes intérieurs, et aux paroles, qui sont intermédiaires entre les pensées et les actions.*

#### Sardou 1857

ACTE, ACTION. Opération d'une force agissante ; produit ou effet de cette opération. L'acte est l'opération de l'âme qui agit<sup>1</sup>. C'est là le premier sens de ce mot : *la délibération est un acte d'intelligence, la détermination est un acte de la volonté.* Mais, comme le dit l'abbé Girard, on agit pour faire une chose : après la détermination on fait donc l'action. Ainsi l'action, c'est l'acte qui se produit au dehors par le faire. « *Nos actions, dit Roubaud, sont nos œuvres proprement dites : nos actes ne sont que des opérations de nos facultés. Nous faisons des actes de foi, d'espérance, de charité ; ces actes ne sont que des émissions, des déclarations, des aveux de nos sentiments, et non pas des actions. Nous péchons par pensée, par parole et par action : la pensée n'est qu'un acte, et l'action est une œuvre.* »

Le mot acte se dit tellement des facultés, qu'il convient même lorsqu'on parle des facultés physiques : la médecine et la physiologie disent l'acte de la respiration, de la mastication, parce que ces sciences considèrent alors la faculté qu'a l'organisme d'exécuter certaines fonctions. Si l'on considérait la manière purement mécanique dont les organes fonctionnent, on dirait l'action de respirer, l'action de mâcher.

Mais le mot acte se dit aussi du fait lui-même que produit l'action d'un agent moral, sans doute à cause du rapport intime qui lie tout effet à sa véritable cause : *un acte de courage est un effet de la faculté appelée courage, un fait émanant de cette faculté, qui*

---

1- Acte vient directement d'actum, supin d'agere, agir

*se manifeste au dehors par une action courageuse. Vous vous décidez par un acte de votre volonté, à donner des vêtements aux pauvres ; en les donnant vous faites une action charitable ; et si je parle de cette action comme d'un fait, je dirai que c'est un acte de charité. Ici encore l'action c'est l'œuvre ; l'acte, il est vrai, n'est plus la faculté, c'est le fait ; mais l'idée de ce fait renferme l'idée de la faculté d'où il émane. L'acte suppose toujours la faculté ; aussi ne se sert-on jamais de ce mot, lorsque l'agent qui opère n'est pas un agent moral ou du moins un être animé : l'action du feu sur le bois, du soleil sur les plantes ; et non l'acte du feu, du soleil.*